



Vingt-troisième séance du quatrième mandat, 24 mars 2021 à 19 heures

A-zoom-blée en raison des mesures sanitaires liées au COVID19

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président
Anton Alekseev
Yasmine Atlas
Julia Barbe
Sophie Brandon
Bernard Cerutti
Julien Chanal
Pierre Cosson
Mathieu Crettenand
Eléonore Crunchant
Andrea Dettwiler
Gahla Doerig
Valérie Dullion
Pauline Emery
Giovanni Ferro-Luzzi
Mathilde Fontanet
Corine Frischknecht
Stéphanie Girardclos
Marine Girardin, vice-présidente
Baptiste Gold
Didier Grandjean
Thomas Guibentif
Olivier Maulini
Lara Mireskandari
Sébastien Müller
Mary O'Sullivan
Didier Picard
Sarah Scholl
Pascal Sciarini

Rectorat

Yves Flückiger, recteur
Stéphane Berthet, vice-recteur
Céline Carrère, directrice
Brigitte Galliot, vice-rectrice
Antoine Geissbuhler, vice-recteur
Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice
Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Excusé-e-s:

Michelle Cottier
Nicolas Fornerod
Jean-Daniel Macchi
Valeria Wagner
Léonard Truscello

Absent-es

Nelson Amici
Matteo Bächtold
Nadja Batou

Mathilde Bourrier
Laurent Cesalli
Ruth Durrer
Oliver Hartley
Yvan Jeanneret
Isabelle Monnay
Léonore Saade-Augier
Frédéric Yvon

Invité-es

Mme Mallory Schaub, responsable du Pôle de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage
M. Mario Cattaneo, directeur de la communication

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT ET SUIVI DE SÉANCE

Le Président salue et remercie Yasmine Atlas qui assiste à sa dernière séance de l'Assemblée. Il la remercie de son engagement au Bureau de l'Assemblée et à la vice-présidence. Sa participation a été très appréciée et il lui présente ses meilleurs vœux pour la suite de ses activités.

Mme Atlas remercie le Président et la secrétaire ainsi que tous les membres de l'Assemblée. **Le Président**, en réponse à la demande du secrétaire général, propose les membres par corps pour rejoindre la commission électorale. Il s'agit pour les étudiant-es de Mmes Aline Chapuis, titulaire, et Mariella Anani, suppléante. Pour le corps professoral, de MM. Andrea Dettwiler, titulaire, et Olivier Maulini, suppléant. Pour le CCER, de M. Thomas Guibentif, titulaire et Mme Valeria Wagner, suppléante.

Le Président, par rapport au doctorat professionnel, demande si l'Assemblée sera saisie de la question avant le mois de juin, fin du mandat de la quatrième Assemblée.

Le Recteur indique que les recommandations des experts, le plan d'action ainsi que la modification du Statut seront soumis à l'Assemblée en mai ou en juin.

Mme Mallory Schaub indique que la séance du 19 mai devrait permettre à l'Assemblée de se prononcer ; l'ensemble des documents devant parvenir à la Chancellerie avant le 27 mai.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Recteur mentionne le processus de consultation. Deux projets ont été lancés afin de tester la méthode. L'un est la Directive sur les examens, mise en consultation ce soir, l'autre l'accréditation et le rapport d'auto-évaluation. Après l'examen des deux projets pilotes par les différentes instances, un bilan sera proposé. Si le processus est satisfaisant, il sera inscrit dans une directive. L'Assemblée sera consultée à ce sujet. Il relève que l'EPFL a une directive sur les procédures de consultation qui sera utile lors de l'élaboration de celle de l'UNIGE. Les résultats des consultations seront rendus publics afin d'assurer la transparence du processus. Il commente ensuite un schéma (annexe 1) qui explicite les étapes du processus de consultation et indique que, concernant la consultation sur la Directive relative aux examens à distance, le CED a déjà été consulté et répondu. Il invite l'Assemblée à réfléchir à la manière dont elle souhaite répondre à ces consultations. Il est envisageable que selon les sujets, les corps aient des positions différentes.

Le Président remercie le Recteur de ces explications et passe aux questions au rectorat.

En l'absence de M. Truscello, il indique que la réponse du rectorat à sa question relative à la plateforme Coursera, le satisfait.

Le Président relève que trois questions sont encore en attente de réponse, il s'agit par ordre d'arrivée, des questions suivantes :

1. **Quelle évaluation du travail académique ?** Question au rectorat de Mme Valérie Dullion, MM. Olivier Maulini, Frédéric Yvon, Oliver Hartley, Andreas Dettwiler représentant-e-s du corps professoral.

2. **Quelle urgence climatique à l'Université de Genève ?** Question au rectorat de Yasmine Atlas, Sophie Brandon, Eléonore Crunchant, Nicolas Fornerod, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Thomas MM Guibentif, Valéria Wagner représentant-es du corps des collaborateur-trices de l'enseignement et de la recherche.

3. **Quelles sont les procédures pour assurer la participation des membres du CCER aux processus de consultation de l'UNIGE ?** Question au rectorat de Yasmine Atlas, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Thomas Guibentif, Valeria Wagner, représentant-e-s du corps des collaborateur-trice-s de l'enseignement et de la recherche.

Le Président cède la parole au Recteur.

Le Recteur indique que des réponses écrites seront données à ces questions. Il cède la parole au vice-recteur Jean-Marc Triscone pour la question sur l'urgence climatique.

M. Triscone confirme qu'une réponse écrite parviendra à l'Assemblée pour la prochaine séance. Il souhaiterait faire une présentation en juin pour rappeler la stratégie et fournir des informations sur les actions en cours. Il rappelle qu'un questionnaire a été envoyé et que le taux de réponse a été très faible ; il encourage l'Assemblée à faire de la publicité sur ce questionnaire qui sera utile pour collecter des informations.

Le Recteur, sur la question relative à l'évaluation du travail académique, indique que la directive transmise avec la question existe depuis 2013. Elle a été validée et discutée par le CRD avant d'être introduite dans le Mémento. Il cède la parole à Mme Brigitte Galliot, vice-rectrice.

Mme Galliot demande si la question porte sur le fait de discuter de cette directive. Elle indique que suite aux changements du RPer sur les évaluations des activités managériales, une nouvelle directive va intégrer les diverses dimensions, notamment le recueil systématique de l'avis des trois corps au moment de l'évaluation. Une réponse écrite sera donnée qui pourra être suivie d'une discussion.

Le Recteur, sur la question relative à la participation des membres du CCER aux processus de consultation de l'UNIGE, relève que ce dernier laisse une large place au CCER dans les différentes étapes du processus. Il cède la parole à Mme Galliot.

Mme Galliot indique qu'une enquête est en préparation avec un questionnaire. L'association ACCORDER sera intégrée au processus avant de finaliser le questionnaire.

Le Président remercie le rectorat de ses premières informations avant les réponses écrites. Il passe au document transmis à l'Assemblée relatif à Doc.Mobility (AU-21.01).

M. Sciarini estime que le sujet est important. Le FNS ayant décidé de stopper le financement, il avait demandé au rectorat de pallier au manque de financement. Il relève avoir posé plusieurs questions au rectorat à ce propos au cours des dernières années. Il constate que l'enveloppe prévue pour les prochaines années est diminuée drastiquement et que cela constitue une détérioration considérable des conditions dans lesquelles les étudiant-es vont rédiger leur thèse de doctorat. Cela aura un énorme impact pour les thèses en sciences sociales et il le déplore. Il demande quel est le pourcentage de personnes qui aujourd'hui, dans le cadre de leur thèse de doctorat, bénéficient d'un subside Doc. Mobility.

Le Recteur relève qu'il ne s'agit pas d'une réduction de ressources que l'UNIGE consacre aux projets Doc. Mobility mais bien d'une augmentation qui deviendra encore plus importante à l'échéance de 2025. Bien entendu, de manière globale, compte tenu du retrait du FNS, un plus petit nombre de personnes pourront en bénéficier.

Mme Galliot indique que le nombre de bourses Doc.Mobility entre 2016 et 2020 étaient de 30 à 37. Elle relève qu'il faut encourager la recherche de subsides auprès du FNS pour financer les Doc.Mobility.

M. Sciarini demande de recevoir pour la prochaine séance les statistiques à ce sujet afin de pouvoir mieux apprécier les conséquences de ces mesures. La seule source de financement qui sera à disposition pour les assistant-es d'enseignement sera celle de Swissuniversities et l'UNIGE. Il serait important de savoir ce qu'il en est alors que l'on parle de préserver la relève.

Mme Galliot répond qu'elle n'est pas certaine qu'il sera aisé de retrouver les chiffres. Elle suggère de demander au FNS de financer ces Doc.Mobility.

M. Sciarini répond que cela n'est pas possible pour les assistant-es d'enseignement.

Mme Galliot répond qu'une thèse peut être mixte et que les deux financements peuvent se combiner de manière successive.

Mme Atlas remercie de soulever cette question importante. Quant à la possibilité de combiner les deux sources de financement, elle estime qu'il faudrait mieux communiquer sur le sujet. Elle n'avait pas connaissance de cette possibilité. Elle souhaiterait que cette information soit confirmée d'ici à la prochaine Assemblée et de proposer une communication sur le sujet.

Mme Galliot répond qu'une thèse peut être financée par des subsides de différentes sources, FNS, DIP et que cela est possible.

Mme O'Sullivan estime que ces démarches sont très complexes et elle doute de ces solutions qui ne répondent pas à la situation critique des financements Doc.Mobility qui jouent un rôle extrêmement important pour certaines facultés. Ce soutien manquera et cela est regrettable même si elle comprend les contraintes financières.

Le Président demande au recteur quelle suite sera donnée à cette problématique importante.

Le Recteur indique que les universités se sont battues contre l'abandon de ce programme par le FNS. Il est conscient que cette décision est lourde de conséquence.

4. RAPPORT DE GESTION 2020 DE L'UNIVERSITÉ : VOTE

4.1. Discussion

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il se réfère au point 1.1.3. *transition vers le numérique, 1.1.3*, « *Accompagner la transition vers le numérique des activités d'enseignement, de recherche et du support* » pages 12 et 13. Sur l'« Enseignement à distance », il cite le passage « [...] *Le savoir-faire accumulé depuis plusieurs années a grandement facilité le développement d'une expertise techno-pédagogique sur laquelle les enseignant-es des diverses facultés ont pu s'appuyer pour amorcer le virage au tout numérique suite au basculement des enseignements à distance en mars 2020* ». Le Président se demande si ces formulations ne pourraient pas donner à un-e lecteur-trice mal informé-e le sentiment que l'UNIGE était passée au tout numérique, ce qui contredit le récent message du recteur du 22 mars qui indiquait (il cite) « [...] *que l'UNIGE reste convaincue que le retour à l'enseignement présentiel est nécessaire. Elle partage avec les hautes écoles suisses la conviction que les échanges entre étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes sur le campus sont une composante essentielle de l'expérience académique* ». **Le Président** souhaiterait que ces lignes soient ajoutées afin qu'aucun malentendu n'accompagne la lecture du rapport.

Le Recteur remercie le Président en indiquant qu'il comprend sa remarque. Il cède la parole au vice-recteur Antoine Geissbuhler et au responsable de la communication, M. Marco Cattaneo. *M. Cattaneo est absent à ce moment-là.*

M. Geissbuhler comprend la remarque du Président. Il était fait référence au passage forcé de l'enseignement à distance durant la crise sanitaire et reflète la réalité de l'année 2020. Cela ne présuppose pas que la nouvelle norme au sein de l'UNIGE soit le tout numérique.

Le Président le comprend bien mais indique que sans précision temporelle, les propos peuvent prêter à confusion. Il suggère l'ajout de quelques lignes, comme celles du récent courrier du recteur, afin de préciser le propos.

Le Recteur partage cet avis et juge l'ajout de la phrase du récent courrier sur les convictions des hautes écoles utile et nécessaire. En effet, le passage pourrait laisser à penser que l'UNIGE va retenir le modèle numérique pour les prochaines années.

Mme Girardclos partage l'avis du Président et propose d'ajouter le mot « provisoire » pour « [...] amorcer le virage provisoire au tout numérique [...] ». Bien entendu, l'ajout d'un paragraphe d'intentions fondamentales, serait préférable.

M. Chanal, concernant le point 2.2.2, « *Soutenir les programmes de recherche prioritaires des facultés* » ne comprend pas le lien avec les objets mentionnés, la cartographie interfacultaire et la CUREG2.0. Ensuite, il se réfère à de précédents débats d'évolution des postes et il n'a pas trouvé la ligne correspondant à l'évolution des postes des services administratifs centraux. Il trouve que la comparaison avec les autres années n'est pas aisée car il y a maintenant une mention de services communs dont la description détaillée n'est pas donnée. Il est dès lors difficile de corréliser l'évolution du nombre d'étudiant-es à celle du personnel.

Le Recteur indique que ces chiffres sont toujours difficiles à interpréter, les centres interfacultaires sont intégrés dans la dimension. Une lecture trop rapide pourrait laisser à penser que les postes dits « central » gonflent au détriment des facultés alors qu'une lecture fine

permettrait de voir ce qui est purement administratif, parfois lié aux obligations légales. Seule une analyse permettrait de voir les postes au profit des étudiant-es de ceux de l'administration centrale.

M. Chanal fait remarquer que les structures n'ont pas été modifiées depuis l'an passé et qu'il serait utile de pouvoir mener des comparaisons. Il déplore que cela soit rendu impossible. En FAPSE l'augmentation du nombre d'étudiant-es est importante et il serait utile de suivre l'augmentation de postes y relative.

M. Berthet indique que *services communs* remplace bien *services centraux* précédemment. Sans autre intervention, le Président passe au vote.

4.2. Vote sur l'adoption du rapport annuel 2020 (ADU-21.02)

Le rapport de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents (LU, Art. 32 Attributions, chiffre 3, lettre d).

5. ACCRÉDITATION : INFORMATION DU RECTORAT

5.1. Présentation du processus par le rectorat et calendrier de la consultation

Le Recteur cède la parole à Mme Schaub qui présente un support (Annexe).

Le Président remercie Mme Schaub et ouvre la discussion.

5.2. Discussion

Mme Girardin demande si le rapport d'auto-évaluation pourra être discuté en Assemblée le 19 mai. Dans ce cas, il faudrait qu'il soit transmis suffisamment à l'avance pour être étudié. Elle demande si les associations seront consultés sur ce rapport d'auto-évaluation. Enfin, en ce qui concerne la visite des expert-es elle demande comment seront désigné-es les représentant-es des différents corps.

Mme Schaub indique que le rapport est en phase de rédaction et qu'il devrait être prêt à la fin des vacances de Pâques, vers le 12 avril. Il pourra donc être présenté en Assemblée en mai. Quant à la représentation des différents corps, les instances constituées des différents corps seront consultées. Il n'a pas été prévu de mener une consultation des associations. Enfin, les groupes auditionnés seront sélectionnés par les différentes instances. La consultation se fera donc doublement, l'Assemblée, comme instance, mais aussi les différents corps qui la compose Il est important de ne pas se fonder seulement sur des personnes membres d'instances mais également sur des personnes hors des instances. A ce stade, il n'a pas été déterminé comment choisir ces personnes.

M. Guibentif se réfère au schéma présenté par le Recteur dans ses communications. Il trouve important, lors du lancement d'un processus de consultation, de déterminer la participation des membres de l'Assemblée au processus. Il est difficile de se prononcer lorsqu'un rapport, même la version zéro, a déjà été rédigé. Il serait intéressant de pouvoir avoir des acteur-trices en amont qui s'impliquent afin de fluidifier les processus.

M. Raboud indique, en ce qui concerne le processus d'accréditation, que les groupes ont été constitué pour répondre de manière précise à la construction des textes dans une approche pragmatique. Dans une réflexion d'ordre général sur le processus de consultation, il comprend la remarque de M. Guibentif.

M. Crettenand revient sur la consultation des associations évoquées par Mme Girardin. Il salue le schéma présenté par le Recteur qui tient compte des associations qui jouent un rôle très important dans la dynamique collective de l'institution. Si elles ne sont pas consultées, on perd de l'efficacité et de la représentativité. Il se demande ce qui pourrait être entrepris en ce sens afin d'avoir une consultation globale et non pas réservée à divers avis des différents corps. Il se demande si une commission ne devrait pas être mise en place sur le sujet. Enfin, il se réfère au message relatif aux pépites de qualité et se demande ce qui a prévalu comme critères dans la sélection de ces pépites. Il souhaite savoir si un élément démocratique sera introduit ou s'il s'agit seulement d'un choix de politique de communication.

Mme Schaub indique que les pépites de qualité mises en vitrine ont été sélectionnées par rapport à celles qui sont le plus illustratives de la qualité. Cette sélection s'est faite au sein de l'équipe de l'accréditation. Il sera bon de redéfinir un système et de relancer une campagne avec une présélection pour permettre un tri plus démocratique. La volonté était de faire émerger des exemples de procédure qualité issues de l'initiative individuelle ou collective et de les valoriser.

M. Raboud ajoute que la qualité étant l'affaire de tous, l'idée était de mettre en valeur des initiatives qui participent au meilleur fonctionnement de l'institution.

M. Crettenand remercie des réponses et relève que la première partie de son intervention était une invitation à débattre au sein de l'Assemblée.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, relève que le Bureau ne pourra pas se substituer à l'avis de l'Assemblée *in corpore*. C'est bien l'Assemblée, comme instance, qui doit rendre un avis, même si des consultations électroniques peuvent être organisées par le Bureau en cas de nécessité. A ce titre, le document de consultation qui mentionne le Bureau comme instance de consultation pourrait prêter à confusion.

Mme Girardin demande au rectorat de consulter les associations.

Le Président clôt le débat.

6. DIRECTIVE RELATIVE AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES A DISTANCE

6.1. Projet de directive : discussion

Le Président réitère que l'Assemblée est consultée et que le document du rectorat mentionnant le Bureau comme répondant à la consultation, ne peut être la règle, l'Assemblée prenant ses décisions en plénière. Bien entendu, dans les cas où une consultation en urgence serait nécessaire, le Bureau pourrait l'organiser par consultation électronique, mais cela doit rester l'exception et les consultations se dérouler en plénière.

M. Gold regrette que la vidéo-surveillance soit à nouveau mentionnée alors que l'Assemblée avait voté à la majorité une motion contre la vidéo-surveillance. Il déplore que la Directive s'applique à tous les étudiant-es de l'université, formation continue et formation de base. Si, en temps de crise, l'Assemblée a refusé la vidéosurveillance, l'accepter dans la perspective d'une pérennité post-crise est inacceptable. Les arguments de la pédagogie nouvelle parlent aux étudiant-es même s'ils-elles souhaiteraient savoir de quoi il retourne ; jusqu'à ce jour, les formats innovants de pédagogie n'ont pas été très remarqués par les étudiant-es. La Directive permet la vidéosurveillance en dehors de la crise Covid alors que les éléments qui la compose sont des éléments développés en temps de crise, pour répondre à la crise avec des solutions de crise ; il regrette que le rectorat souhaite pérenniser ces méthodes après la crise.

Le Président partage l'avis que certains points de la Directive sont incompatibles avec la motion votée par l'Assemblée.

Le Recteur relève qu'il s'agit d'une consultation et que l'Assemblée pourra répondre par écrit et faire part de ses remarques au rectorat. La prise de position peut être globale et mettre différents points en exergue.

Mme Louis-Courvoisier indique que la Directive a été pensée pour l'après-crise, en recueillant des témoignages. Après la crise, on a imaginé que certaines personnes voudraient conserver la possibilité d'enseignement à distance dans une perspective de créativité pédagogique et d'innovation. Sur la vidéosurveillance, il y a un désaccord entre le rectorat et l'Assemblée, le rectorat souhaitant limiter la fraude et protéger les titres universitaires. La Directive s'appuie sur les expériences de la crise pour permettre que les personnes qui souhaiteraient passer des éléments de programme à distance, puissent le faire dans un cadre donné.

Mme Emery indique que les étudiant-es ont dit et redit qu'ils-elles ne voulaient pas de vidéosurveillance et d'enregistrement et que malgré tout, la Directive retient ces solutions. Elle relève que le texte du rectorat mentionne la consultation d'étudiant-es et se demande si ces consultations sont représentatives de l'avis de la communauté étudiante. Enfin, ce qui est le plus important, est que le débat devrait se tenir sur un plan éthique et non purement juridique. Quant à dire qu'il serait important, dans une période post-crise, que les personnes qui souhaiteraient organiser des examens à distance puissent le faire, elle peine à comprendre pourquoi il serait important de conserver cette possibilité en dehors de la crise et pourquoi cela serait-il important.

Mme Louis-Courvoisier souhaite que des opportunités soient laissées ouvertes dans l'avenir et ne pas revenir à la situation avant crise sans avoir rien appris. Il n'y a en effet pas eu de consultation d'instance représentative étudiante mais des discussions avec des étudiant-es. Le débat sur le plan éthique est important et l'Assemblée peut en débattre. Elle souhaite toutefois que les questions de fraude ne soient pas minimisées.

Le Recteur souhaite apporter des précisions. La Directive n'est pas une incitation à passer les examens à distance mais de permettre de mettre en place des règles, dans le cas où cela serait nécessaire, pour des questions pédagogiques ou d'autre nature.

M. Gold salue la volonté du rectorat de vouloir améliorer la pédagogie. Il relève toutefois, qu'il y a très peu de pédagogie nouvelle qui s'est développée ces derniers temps, mis à part les travaux

personnels à rendre, qui ne s'inscrivent pas dans la Directive. Une réflexion plus approfondie devrait se mener sur le type de pédagogie à long terme.

Si ce n'est pas une incitation à la vidéosurveillance, alors il faudrait le dire plus précisément.

M. Cosson indique qu'il n'est pas favorable à l'enseignement à distance, ni aux examens à distance. Il estime toutefois intéressant de se poser la question de ce qui est peut être retenu de l'expérience de crise traversée, même si actuellement les enseignants-es et les étudiant-es sont saturés de cette situation. Il trouve positif de fixer un cadre pour la suite, que la consultation soit organisée et que l'on tire profit de l'expérience traversée.

Mme Dullion indique que cette Directive pourrait permettre des innovations pédagogiques bloquées par le format traditionnel d'examens en présentiel. Dans certaines facultés, il existait déjà, avant la crise, des formations à distance qui ne pourraient être suivies en présentiel. Les examens en ligne, et pas forcément à distance, ouvrent des possibilités d'accès à des ressources documentaires très importants pour certaines facultés, dont la FTI. L'évolution est donc souhaitable d'un point de vue pédagogique. Enfin, les étudiant-es ayant des problèmes de santé pourraient bénéficier d'un cadre d'examens à distance même en dehors de la période de crise. La Directive comprend donc des éléments intéressants. Dès le premier article, Principes, il est mentionné que « *Le contrôle des connaissances peut avoir lieu à distance pour autant que les modalités aient été préalablement soumises aux organes participatifs des UPER et des UER* ». Cela permet de donner un cadre clair.

M. Guibentif est d'accord qu'il est positif de fixer un cadre mais que le format du cadre est important. La vision de l'avenir et l'éthique sont absents de cette Directive ainsi que la vision pédagogique. Concrètement, il souhaiterait que le traitement des données algorithmiques soit exclu. Ce qui peut être fait des enregistrements, et de la vidéosurveillance en temps réel, devrait être mieux explicité. Enfin, les critères que le rectorat met à l'utilisation ou non de l'enregistrement d'un examen. Le rectorat peut autoriser mais les critères ne sont pas mentionnés.

M. Chanal comprend la volonté d'inscrire des principes dans un cadre pour tirer les leçons de la période traversée. En mettant de côté les aspects de vidéosurveillance discutés par les préopinants, il relève qu'il ne comprend pas, dans la contextualisation du document présenté, la mention qui est faite que « *Les modalités concrètes d'application seront définies, discutées et validées au sein de chaque structure selon les modalités qui lui sont propres* ». Il y a un problème de philosophie. Le rectorat décide de donner un cadre mais il laisse aux structures le choix des modalités. Soit la Directive s'applique à l'ensemble de l'université, soit elle est discutée dans les UPER, etc. Il relève que l'Assemblée est consultée pour une Directive qui, in fine, laisse les mains libres et les modalités au choix des facultés. Il revient au texte de la Directive ; il estime que l'art. 2 « Procédure » laisse le choix aux directeur-trices de programme, ce qui n'est pas classique en FAPSE. Cette Directive qui veut fixer un cadre, laisse en fait de grandes portes ouvertes aux facultés pour en déroger.

Le Recteur indique que le cadre s'applique à l'ensemble de l'université et qu'il n'y a pas de latitude pour une faculté de ne pas le suivre. Toutefois le cadre reste ouvert. L'Assemblée peut décider de demander plus de précisions et un cadre plus normatif. Il est toutefois mentionné que les modalités doivent être préalablement soumises aux organes participatifs des UPER et des UER, ce qui prévient les abus, permet une planification à l'avance et ajoute un élément de contrainte important et nécessaire.

M. Chanal estime alors que l'assertion mentionnée dans la conceptualisation du projet « *Les modalités concrètes d'application seront définies, discutées et validées au sein de chaque structure selon les modalités qui lui sont propres* », est trop large et devrait être supprimée. Il ne comprend pas le choix laissé aux directeur-trices de programme.

Mme Louis-Courvoisier explique qu'il ne s'agit pas de décisions de crise mais de réflexion qui doit être cohérente et discutée dans les UPER comme facteur de pédagogie supplémentaire.

M. Chanal comprend la philosophie mais le terme de directeur-trices de programme n'est pas assez clair.

Mme Girardclos comprend la nécessité de fixer un cadre, toutefois l'Assemblée a demandé que le processus de tirer les leçons de la crise soit suspendu tant que la crise est toujours présente. Elle ne trouve donc pas judicieux de fixer maintenant les modalités d'examens à distance. Elle souhaiterait donner à ce cadre de Directive un aspect provisoire. Explorer l'avenir aujourd'hui ne lui semble pas pertinent. Toutes les discussions de l'Assemblée jusqu'à ce jour ne sont pas prises en compte si on tire aujourd'hui des enseignements et des conclusions.

Mme Louis-Courvoisier ne souhaite pas que cette Directive revête un aspect provisoire mais soit pérenne. Elle comprend qu'il soit difficile d'anticiper pour les prochaines années et elle propose de

revoir cette Directive dans les deux ans à la lumière des développements post-crise. Il y a un désaccord avec l'Assemblée sur la surveillance, le rectorat souhaite trouver une solution de crédibilisation des diplômes acceptable pour les étudiant-es, cela sera compliqué. Rester dans le provisoire est une mauvaise solution.

Le Recteur insiste sur la nécessité de se donner un cadre. Il ne souhaite pas que des enseignements à distance perdurent sans un cadre et une réflexion pédagogique.

Mme Girardin comprend la nécessité d'un cadre mais il manque les éléments de philosophie et de réflexion pour justifier la nécessité d'examens ou de cours à distance pour rendre la Directive pérenne.

Le Recteur salue la demande de réfléchir à la définition de critères, non exhaustifs, d'utiliser les examens à distance.

Mme Louis-Courvoisier estime que les critères peuvent se discuter en Assemblée mais également au sein des facultés.

Mme Emery demande une précision sur l'utilisation du logiciel Test-We qui serait interdite après juin 2021. Elle souhaite une confirmation.

Mme Louis-Courvoisier le confirme. Il n'y aura plus d'enregistrement biométrique après juin 2021.

Mme Emery relève que les situations d'examens à distance pour répondre à des besoins de santé, de mobilité, pourraient faire l'objet de demande exclusive des étudiant-es et pas décidée par les facultés. De manière plus générale, les questions de surveillance posent problème et elle n'a pas le sentiment qu'il existe des exemples d'innovation pédagogique liés à cet outil d'examen passé au domicile.

Mme Louis-Courvoisier répond que l'objectif est de laisser éclore les innovations pédagogiques qui n'ont pas pu être mises en place en situation de crise et dans l'urgence.

Mme Emery comprend les innovations pédagogiques possibles avec l'utilisation d'un ordinateur durant l'examen mais pas avec l'exigence que cela se passe au domicile de l'étudiant-e.

Mme Louis-Courvoisier estime qu'examen en ligne serait plus judicieux qu'examen à distance dans ce contexte. Cette distinction devrait être plus formalisée.

M. Gold relève qu'examen en ligne et à distance sont des concepts différents. L'ordinateur pourrait être utilisé dans le cadre d'examens qui se tiendraient à l'université, cela serait intéressant surtout pour les examens « Open Book ». Il estime que deux critères pourraient guider la Directive, régime « expérimental » dans des cadres spécifiques, notamment la santé, et, enfin, mentionner que les examens à distance sont l'exception. Même si la Directive est un cadre, les lois cadres de la Confédération incluent des critères assez stricts. Chaque faculté, même si elles sont différentes, ne peuvent décider seules. Certaines facultés sont plus soucieuses des étudiant-es que d'autres et il est nécessaire d'avoir une certaine densité normative tout en laissant une place à l'interprétation.

M. Chanal indique que des examens personnalisés peuvent être mis en place grâce à l'ordinateur ou la distance, ce que ne permet pas le papier, et que des innovations pédagogiques sont possibles. Il relève que la Directive a le mérite d'explicitier ce qui ne peut être fait plutôt que ce qui doit être fait. Il serait d'avis de ne pas laisser aux seules facultés les décisions, il voit venir les problèmes, et n'est pas favorable à ce que l'Assemblée règle des problèmes parce que la Directive laisse trop de marge aux facultés. Il mentionne le cas de la GSEM et de Test-We.

Le Président remercie de la qualité constructive des échanges.

6.2. Prise de position de l'Assemblée

L'Assemblée décide de procéder par consultation électronique. Une proposition de texte de synthèse sera envoyée aux membres pour récolter les avis. Le Bureau traitera ensuite les retours afin d'établir une prise de position de l'Assemblée qui sera transmise au rectorat.

(Annexe 2).

7. CONSEIL DE DISCIPLINE : PROPOSITION DE MEMBRES

Le Président demande aux représentant-es du corps étudiant quelles sont les personnes qu'il souhaite proposer pour les représenter au sein du Conseil de discipline.

Mme Emery propose Andreu Gesti comme titulaire et Mariella Anani et Nicolas Amez-Droz comme suppléant.e.s.

L'Assemblée propose les personnes susmentionnées à la désignation du rectorat comme membres étudiant-es du Conseil de discipline (Statut, Chapitre III Conseil de discipline, Art. 17).

Le CCER est encore à la recherche d'une personne pour remplacer le membre démissionnaire.

8. DIVERS

Pas de divers.

BILAN DE SÉANCE

Doctorat professionnel

Les recommandations des experts, le plan d'action ainsi que la modification du Statut seront soumis à l'Assemblée en mai ou en juin.

Rapport de gestion 2020 de l'université

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents (LU, Art. 32 Attributions, chiffre 3, lettre d).

Processus d'accréditation

Le rapport d'auto-évaluation sera présenté à l'Assemblée en séance le 19 mai. L'Assemblée a demandé que les associations soient consultées.

Directive relative au contrôle des connaissances à distance

L'Assemblée a envoyé au rectorat sa prise de position dans le processus de consultation interne.

Proposition de membres au Conseil de discipline

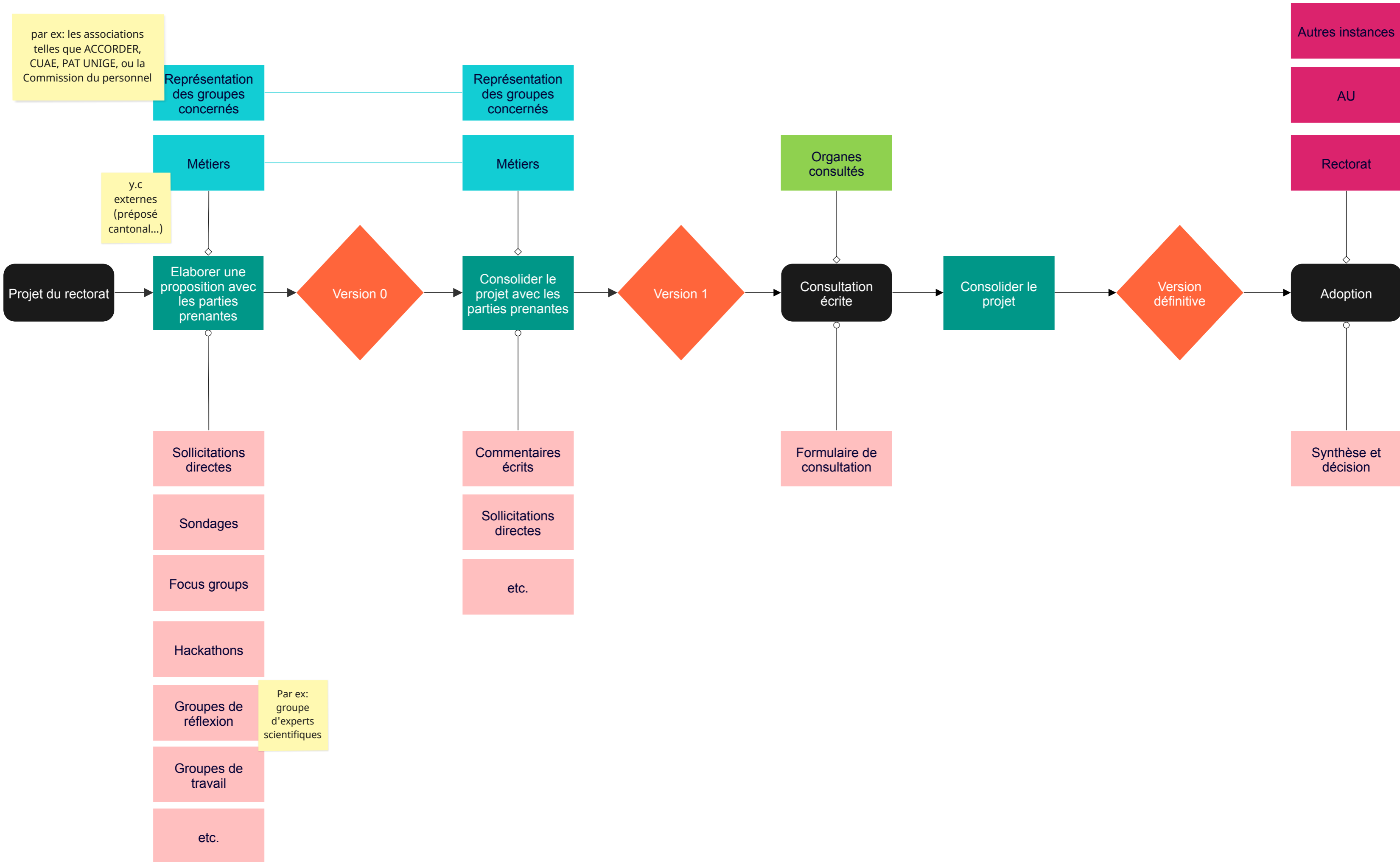
L'Assemblée propose M. Andreu Gesti comme titulaire et Mme Mariella Anani et M. Nicolas Amez-Droz comme suppléant.e.s, à la désignation du rectorat comme membres étudiant-es du Conseil de discipline (Statut, Chapitre III Conseil de discipline, Art. 17).

La séance est levée à 21:20.

Eric Eigenmann
Président

Sophie Desjacques Carnegie
Secrétaire

Annexe 1



ANNEXE 2

3. FORMULAIRE DE RÉPONSE

DÉLAI IMPARTI

Veillez envoyer vos commentaires au format Word d'ici au 14 avril 2021 à l'adresse suivante :
Luciana.Berrebi@unige.ch

ENTITÉ CONSULTÉE

Nom/entité /corps	Assemblée de l'université
Adresse :	UNI DUFOUR
Personne de contact :	Sophie Desjacques Carnegie
Téléphone :	0223797677
Adresse électronique :	Sophie.desjacques@unige.ch
Date :	8 avril 2020

COMMENTAIRES

Suite à la séance plénière du 24 mars durant laquelle la Directive a été discutée, l'Assemblée relève que :

Certains points de la Directive sont incompatibles avec la motion votée en Assemblée :

- Le recours à la vidéosurveillance :
 - Une motion a été votée en plénière demandant de renoncer à la vidéosurveillance.

De manière générale, l'Assemblée attire l'attention sur le fait que la mise en place d'examens à distance nécessite un cadre clair et précis.

Enfin, sur le contenu, l'Assemblée souhaite que la Directive :

- Distingue les examens en ligne des examens à distance ;
- Introduise une vision et un cadre de réflexion pédagogique ;
- Fixe un cadre clair, applicable à l'ensemble de l'université, auquel les facultés doivent se conformer pour l'organisation d'examens en ligne ou à distance ;
- S'applique à toutes les structures (UPER et UER) de l'université en ce qui concerne la vidéo-surveillance, les critères au recours à l'enregistrement, la prohibition de l'usage d'outils algorithmiques et du recours à la biométrie, pour la surveillance des examens, sans que les modalités concrètes d'application discutées au sein de chaque structure ne puissent remettre en cause son contenu sur ces points.